

N°2023_64



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Attribution du marché de maintenance des installations
d'éclairage public et illuminations

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire pour la signature des marchés publics inférieurs à 100 000€,

VU l'instruction comptable « M57 » modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maintenance des installations d'éclairage public et illuminations à l'entreprise D.S.E. située Le Léat – 73110 PRESLE (SIRET : 752 016 568 00012).

ARTICLE 2 : La durée initiale du marché est d'un an. Celui-ci pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an, trois fois maximum.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services et la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public

Fait à Porte-de-Savoie, le 13/01/2023

Le Maire,
Franck VILLAND

M. le Maire de Porte-de-Savoie certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du 16 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230113-2023_64-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023